

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 101-2018

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2018.RRGR.354

Déposée le: 04.06.2018

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Wüthrich (Huttwil, PS) (porte-parole)
Graf (Interlaken, PS)

Cosignataires: 2

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Une loi sur la participation à BLS est nécessaire

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil une loi sur la participation à BLS pendant la législature en cours.

Développement :

En vertu de l'article 95, alinéa 2, lettre c de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, la loi règle la nature et l'étendue des participations cantonales importantes. Plusieurs avis de droit sont unanimement parvenus à la conclusion que la participation du canton de Berne à la BKW SA requerrait une base légale. C'est la raison pour laquelle en mars 2018 le Grand Conseil a édicté une loi sur la participation du canton à la BKW SA. Le canton de Berne est l'actionnaire majoritaire de la BKW SA. Avec sa participation, le canton cherche avant tout à contribuer à la mise en œuvre de la stratégie énergétique. Il poursuit en outre des buts économiques et de politique financière. La loi définit le cadre de la participation cantonale. La participation du canton à la BKW SA s'élève au minimum à 51 pour cent, et au maximum à 60 pour cent des parts.

Le canton est également l'actionnaire majoritaire de BLS SA puisqu'il détient 55,75 pour cent du capital-actions (pour un montant de CHF 44,3 mio). BLS étant la deuxième entreprise ferroviaire

de Suisse par sa taille après les CFF, cette participation est elle aussi importante. Plusieurs anciennes entreprises ferroviaires ont été intégrées à BLS SA (Regionalverkehr Mittelland [transport régionaux du Mittelland] p. ex.). BLS a énormément investi dans son matériel roulant et poursuit son expansion. La société a par exemple soumis cinq demandes de concession pour le trafic grandes lignes. Aucune aide des pouvoirs publics n'est prévue pour ces concessions, les entreprises proposant à leurs propres risques des prestations sur un marché libéralisé.

Ce qui est vrai pour la BKW SA, essentielle dans le domaine de l'énergie, l'est aussi pour BLS SA : dans différents domaines d'activité, ces sociétés n'assument plus à proprement parler une tâche publique (transport de marchandises notamment), même si un intérêt public à leur activité perdure. Avec un réseau de 420 kilomètres de long, BLS détient le deuxième plus grand réseau à voie normale de Suisse, et donc une part importante de l'infrastructure ferroviaire Suisse, notamment le tunnel de base du Lötschberg. Le canton conserve cependant une participation importante dans BLS SA. Un mandat législatif découle donc de l'article 95, alinéa 2, lettre c ConstC.

En outre, depuis mi-2018, plus aucun membre du Conseil-exécutif ne siège au conseil d'administration de BLS SA. Or en vertu de la Constitution, le canton doit exercer la surveillance sur les organisations chargées de tâches publiques. L'article 95, alinéa 3 de la Constitution cantonale prescrit une participation appropriée du Grand Conseil. Une loi sur la participation de BLS permettrait au Grand Conseil d'exercer son droit de participation en qualité de législateur et de conduire un débat politique sur le type de participation à BLS SA et sur son envergure.

Destinataire

- Grand Conseil